

Taux de conversion : Rentes de vieillesse de la fondation de prévoyance de la SSO

Outre le versement d'une rente de vieillesse, il est également possible de percevoir tout ou partie de l'avoir de vieillesse sous forme de capital.

Groupe cible	Rente de vieillesse A	Rente de vieillesse B	Versement en capital
Personnes sans expérience en placements de capitaux et sans intérêt pour le sujet	✓	✓	-
Personnes attachées à une grande sécurité des capitaux de prévoyance	✓	✓	-
Personnes souhaitant réaliser un rendement de placement en prenant très peu de risques	-	✓	(✓)
Personnes ayant besoin d'un revenu régulier	✓	✓	-
Personnes seules	-	✓	(✓)
Personnes sans concubin(e) nécessitant un soutien	-	✓	(✓)
Personnes avec enfants de moins de 25 ans	✓	-	(✓)
Personnes avec concubin(e) nécessitant un soutien financier	✓	-	(✓)

Caractéristiques	Rente de vieillesse A	Rente de vieillesse B
Conditions	Aucune	L'avoir de vieillesse dans le régime surobligatoire de la LPP est deux fois plus élevé que dans le régime obligatoire LPP
Participation à la performance	Aucune	Rémunération de l'avoir de vieillesse surobligatoire disponible analogue à celle des assurés actifs
Versement en capital supplémentaire en cas de décès du bénéficiaire de la rente de vieillesse avant l'âge de 80 ans	Aucun	Avoir de vieillesse surobligatoire disponible
Prestations pour survivants en cas de décès du bénéficiaire de la rente de vieillesse	Conformément au règlement	Conformément au règlement (minimum LPP)
Versement partiel sous forme de capital à la retraite	Possible	Possible

Durée de versement	A vie	A vie
--------------------	-------	-------

**Taux de conversion de la fondation de prévoyance de la SSO à partir du
1^{er} janvier 2022**

	Rente de vieillesse A				Rente de vieillesse B
	Taux de conversion avec éventualité d'une rente de veuve, de veuf ou de partenaire à vie correspondant à 60% et d'une rente pour enfant de personne retraitée correspondant à 20% de la rente de vieillesse en cours				Taux de conversion avec éventualité d'une rente de veuve, de veuf ou de partenaire à vie correspondant à 60% et d'une rente pour enfant de personne retraitée correspondant à 20% de la rente de vieillesse LPP
Age	Avoir de vieillesse selon le régime obligatoire LPP	Avoir de vieillesse selon le régime surobligatoire LPP			Avoir de vieillesse au moment du départ à la retraite
Hommes		2022*	2023	à partir de 2024	à partir de 2022
58	5,2757%	3,7703%	3,5%	3,3%	3,3%
59	5,4293%	3,8585%	3,6%	3,4%	3,4%
60	5,5959%	3,9494%	3,7%	3,5%	3,6%
61	5,7957%	4,0437%	3,8%	3,6%	3,7%
62	6,0128%	4,1425%	3,9%	3,7%	3,8%
63	6,2501%	4,2462%	4,0%	3,8%	3,9%
64	6,5110%	4,3552%	4,1%	3,9%	4,1%
65	6,8000%	4,4700%	4,2%	4,0%	4,2%
66	6,9286%	4,5912%	4,3%	4,1%	4,4%
67	7,0643%	4,7194%	4,4%	4,2%	4,6%
68	7,2078%	4,8551%	4,5%	4,3%	4,7%
69	7,3600%	4,9996%	4,6%	4,4%	4,9%
70	7,5214%	5,1540%	4,7%	4,5%	5,2%
Femmes					
58	5,4057%	3,7703%	3,6%	3,4%	3,1%
59	5,5903%	3,8585%	3,7%	3,5%	3,2%
60	5,7911%	3,9494%	3,8%	3,6%	3,3%
61	6,0103%	4,0437%	3,9%	3,7%	3,4%
62	6,2497%	4,1425%	4,0%	3,8%	3,6%
63	6,5117%	4,2462%	4,1%	3,9%	3,7%
64	6,8000%	4,3552%	4,2%	4,0%	3,8%
65	6,9149%	4,4700%	4,3%	4,1%	3,9%
66	7,0347%	4,5912%	4,4%	4,2%	4,1%
67	7,1595%	4,7194%	4,5%	4,3%	4,2%
68	7,2919%	4,8551%	4,6%	4,4%	4,4%
69	7,4323%	4,9996%	4,7%	4,5%	4,6%

70	7,5812%	5.1540%	4,8%	4,6%	4,8%
----	---------	---------	------	------	------

*Selon la décision du conseil de fondation de mai 2020, les taux de conversion ont été fixés en dérogation au tarif de Swiss Life.